

NOM DU CLIENT: _____		Certificat garantie assigné
DATE DE LIVRAISON: _____	NUMÉRO DE SÉRIE: _____	
TYPE DE MEMBRANE: _____		
ZONE D'INSTALLATION: _____	CÉDULE DE GARANTIE: _____	
CLIENT: _____	REVENDEUR: _____	
(Signature)	(Signature)	

1 - ÉTENDUE DE LA GARANTIE :

Harnois donne une garantie limitée au client/acheteur original qui achète une membrane PVC/polyester ou une membrane PowerShield^{MD}. Cette garantie couvre les dommages causés par la grêle ainsi que la dégradation causée par les rayons ultra-violet du soleil, lorsque ceux-ci résultent en une perte d'efficacité de la membrane en termes de protection contre les éléments. Les structures MegaDome^{MD} et EzDome^{MC} fabriquées par Harnois sont conçues de façon à répondre adéquatement au poids de la neige et à la force des vents tels que spécifiés par les règlements municipaux de la ville ou de la municipalité où est construit le bâtiment. Harnois garantit la membrane comme étant exempte de défauts de fabrication relatifs à l'épaisseur totale, la force de tension, le contenu d'inhibiteurs de rayons UV, l'épaisseur et l'adhésion inadéquate de la couche de finition et l'uniformité de la coloration; Harnois garantit en plus l'exemption de défauts relatifs à la couture et aux soudures effectuées.

Cette garantie est valide en autant que les conditions suivantes sont respectées :

- La membrane ait été installée sur une structure fabriquée par Harnois, par l'acheteur initial selon les spécifications fournies à cet effet
- La membrane a été entretenue de manière adéquate, selon les recommandations d'Harnois, incluant celles prévues au Manuel du Propriétaire MegaDome^{MD}/EzDome^{MC} («**Manuel du Propriétaire**»)
- La garantie a été enregistrée auprès du manufacturier selon la procédure décrite plus bas
- Harnois a été avisé du défaut en question à l'intérieur de la période d'application de la garantie

Si la garantie limitée doit être appliquée, Harnois est le seul intervenant pouvant juger du degré de défectuosité de la membrane et il est le seul pouvant décider si la membrane doit être réparée ou remplacée afin de rencontrer les besoins anticipés du début; dans tous les cas, Harnois doit avoir une période suffisante de temps pour l'application de la garantie. Si Harnois décide d'appliquer la garantie limitée, les conditions et les calculs varieront selon le type de membrane impliqué et la zone où était installée celle-ci. (voir section 5).

À titre de référence lors de l'application de la garantie, la date d'enregistrement est utilisée.

2 - TERMES D'APPLICATION DE LA GARANTIE :

Dans tous les cas d'exécution de garantie, à l'exception de la période au cours de laquelle la membrane est garantie à 100%, les coûts reliés au transport et à l'installation de la membrane de remplacement sont à la charge du client. Si, suite à une demande applicable d'exécution de garantie, Harnois décide de réparer une membrane défectueuse, les coûts de la réparation sont absorbés par Harnois selon les modalités du tableau 5.2, et la membrane réparée porte la continuation de la garantie originale. Chaque membrane installée sur le toit d'une structure Harnois est accompagnée d'une étiquette avec numéro de série; ce numéro est toujours requis pour l'exécution de la garantie (2006).

En raison de l'amélioration continue des produits, certaines composantes ou couleurs de membranes peuvent être discontinuées. Dans ces situations, Industries Harnois se réserve le droit d'utiliser un produit substitut, dans le cadre de l'application de cette garantie, équivalent en terme de fonction, de qualité et de prix avec le produit original. Industries Harnois ne pourra être tenu responsable si la composante de remplacement varie en apparence avec la composante originale.

3 - ENREGISTREMENT DE LA GARANTIE :

Les structures MegaDome^{MD} et EzDome^{MC} sont expédiées avec un ensemble d'enregistrement de garantie qui comprend : un certificat de garantie, un Manuel du Propriétaire, une carte mémoire, un rapport de fin de projet ainsi que les instructions relatives à l'enregistrement de votre garantie. Suivez les instructions et retournez les certificats de garantie signés, le rapport de fin de projet ainsi que la carte mémoire, contenant les photos requises, à Industries Harnois, dans un délai de 60 jours après la fin de l'installation. Un avis officiel, prouvant que votre garantie est valide, vous sera retourné une fois l'enregistrement confirmé. Conservez cet avis avec votre garantie.

L'avis de validation pourrait ne pas être émis si la structure ou l'une de ses composantes, incluant la membrane, ne sont pas installées selon les directives du manufacturier ou si la facture relative à l'achat et/ou à l'installation n'a pas été acquittée à 100%. L'avis de validation pourra être émis, une fois que les déficiences identifiées auront été corrigées et que de nouvelles photos attesteront de ces correctifs et/ou une fois la facture totalement acquittée. Industries Harnois se réserve le droit d'exiger des actions correctives si une non-conformité d'installation était détectée au cours d'une inspection subséquente, effectuée par notre service de contrôle qualité. Dans l'éventualité où les actions correctives ne seraient pas exécutées telles que demandées, la présente garantie pourrait être invalidée, et le client en serait immédiatement avisé par écrit.

Si la structure change de propriétaire, le nouveau propriétaire doit s'enregistrer auprès des Industries Harnois. Contactez le distributeur local pour obtenir un ensemble de transfert de garantie. Des frais de transfert de garantie, non remboursables, peuvent être exigés. La garantie ne peut être transférée qu'une seule fois, de l'acheteur original à un nouveau propriétaire. Ce dernier ne pourra transférer la garantie à un acheteur subséquent.

4 - PÉRIODE DE COUVERTURE DES DIVERSES COMPOSANTES DES STRUCTURES MegaDome^{MD} et EzDome^{MC} :

Chaque type de membrane est accompagné d'une garantie à deux échelons soit une pleine garantie (100%) et une garantie au prorata des années d'utilisation, selon les mécanismes suivants: A) La cédule de garantie varie avec les zones où est installée la membrane; le globe terrestre est alors divisé en trois zones selon le type d'ensoleillement (spécifications ci-dessous); B) La cédule de garantie varie selon le type de membrane et la localisation de celle-ci sur la structure (spécifications en suite). Chaque membrane est donc accompagnée dans chaque cas d'une garantie à 2 chiffres tels que 2-15 ou autre; le premier chiffre (2 ou autre) indique le nombre d'années au cours desquelles la garantie 100% s'applique; le deuxième chiffre (15 ou autre) indique le nombre d'années au cours desquelles la garantie s'applique sur une base prorata en calculant le nombre total d'années d'utilisation (exemple: si une défectuosité couverte par la garantie se présente au cours de l'année suivant six années complètes d'utilisation et si cette garantie apparaît sur une membrane accompagnée de la garantie 2-15, le client pourra se prévaloir de la garantie et demander un remplacement de la membrane en payant 6/15 ou 40% du prix listé de la membrane au moment de la demande d'exécution de la garantie).

5 - SPÉCIFICATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE – Zones relatives aux garanties :

- ZONE 1 (radiation 60 – 119) Canada; états américains spécifiés: CT, DE, IA, ID, IL, IN, MA, MD, ME, MI, MN, MT, ND, NE, NH, NJ, NY, OH, OR, PA, RI, SD, VT, WA, WI, WY, pays Européen au nord du 50e parallèle – Japon
- ZONE 2 (radiation 120 – 159) États américains entre frontière Mexique et zone 1 – Pays Européen entre le 40e et le 50e parallèle – Philippines – Chine – France – Italie
- ZONE 3 (radiation 160 – 200) Mexique – Amérique du Sud, Australie, Afrique, Inde, pays d'Europe au sud du 40e parallèle

TABLE 5.1	ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3
1. Membrane Polyester – PVC 18 onces – installées sur toit et côtés courbés	2 – 15	1 – 12	1 – 10
2. Membrane PowerShield ^{MD} avec trame noire ou trame translucide et recouvrement blanc installée sur toit et côtés courbés, avec ou sans bande de couleur contrastante	2 – 15	2 – 12	2 – 10
3. Membrane PowerShield ^{MD} avec trame translucide et recouvrement de couleur autre que blanc; avec ou sans bande de couleur contrastante	2 – 10	2 – 8	2 – 6
4. Membrane PowerShield ^{MD} FR et recouvrement blanc lorsqu'installée sur toit et côtés courbés	2 – 15	2 – 10	2 – 8
5. Membrane PowerShield ^{MD} FR, autre que blanc, lorsqu'installée sur toit et côtés courbés	2 – 10	2 – 8	2 – 4
6. Membranes installées sur les extrémités et les côtés droits, avec structure d'acier Harnois: Toutes les membranes	1 – 5	1 – 5	1 – 5
7. Membranes installées sur les extrémités et les côtés droits, avec structure de bois: Toutes les membranes	Aucune garantie		
8. Membranes pour portes: Membranes polyester PVC Membranes PowerShield ^{MD}	3 – 8 1 – 3	3 – 8 1 – 3	3 – 8 1 – 3
9. Câbles et sangles de tension	Même garantie que la membrane		

TABLE 5.2 – CÉDULE DE GARANTIE DÉCROISSANTE / PARTIE PAYÉE PAR HARNOIS

Réparation / Remplacement pendant	1 – 3	1 – 5	1 – 10	1 – 12	2 – 4	2 – 6	2 – 8	2 – 10	2 – 12	2 – 15	3 – 8
1 ^{ère} année	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
2 ^{ème} année	66%	80%	90%	92%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
3 ^{ème} année	33%	60%	80%	83%	50%	67%	75%	80%	83%	87%	100%
4 ^{ème} année	--	40%	70%	75%	25%	50%	62%	70%	75%	80%	62%
5 ^{ème} année	--	20%	60%	67%	--	34%	50%	60%	67%	73%	50%
6 ^{ème} année	--	--	50%	58%	--	17%	37%	50%	58%	67%	37%
7 ^{ème} année	--	--	40%	50%	--	--	25%	40%	50%	60%	25%
8 ^{ème} année	--	--	30%	42%	--	--	12%	30%	42%	53%	12%
9 ^{ème} année	--	--	20%	33%	--	--	--	20%	33%	47%	--
10 ^{ème} année	--	--	10%	25%	--	--	--	10%	25%	40%	--
11 ^{ème} année	--	--	--	17%	--	--	--	--	17%	33%	--
12 ^{ème} année	--	--	--	8%	--	--	--	--	8%	27%	--
13 ^{ème} année	--	--	--	--	--	--	--	--	--	20%	--
14 ^{ème} année	--	--	--	--	--	--	--	--	--	13%	--
15 ^{ème} année	--	--	--	--	--	--	--	--	--	7%	--

6 - LIMITES DE LA GARANTIE :

La garantie ci-haut exclut toute autre garantie, légale ou conventionnelle, qu'elle soit verbale ou écrite, et émise par toute personne incluant le représentant des ventes, le revendeur, l'agent, l'entrepreneur, l'ouvrier ou autre. La présente convention devra être interprétée suivant les lois applicables dans la province de Québec. Tout litige pouvant survenir entre les parties devra obligatoirement être présenté devant les tribunaux du district judiciaire de Joliette (Québec).

Harnois ne peut pas être tenu responsable contractuellement ou fautivement (négligence incluse) pour des pertes de revenus et de profits, pour des pertes d'utilisation d'équipements ou de facilités, pour des pertes de capital, ou pour toute autre perte ou dommage, direct ou indirect, et pour tout dommage causé par incidence ou par conséquence et découlant de toute nature et de toute façon de la membrane sous garantie, incluant sa conception, son utilisation, les délais de livraison, les rappels du fabricant et les mises à niveau ponctuelles; il est également reconnu et consenti que les seuls et exclusifs remèdes pouvant être apportés à une membrane déclarée défectueuse sont la réparation ou la correction ou le remplacement, le tout étant sujet aux provisions mentionnées dans ce document.

Harnois n'assume pas la responsabilité de dommages qui peuvent survenir lors de l'installation de membranes même si ces installations sont effectuées selon les recommandations relatives au bâtiment en cause. Quelles que soient les causes ou les circonstances, Harnois ne pourra jamais être tenu responsable de dommages relatifs à l'installation et à l'usage de bâtiments Harnois et pouvant occasionner des pertes de temps et autres inconvénients et ceci même si Harnois connaissait les risques inhérents.

Cette garantie ne couvre pas la décoloration ou l'altération de la surface, la diminution de la flexibilité et l'éclairage type étoile pouvant avoir été causée par l'environnement. Dans tous les cas, la garantie s'applique uniquement si la tension sur les sangles est appliquée selon les spécifications fournies (2007).

7 - EXCLUSIONS DE LA GARANTIE :

- Cette garantie ne s'applique pas lorsque des dommages ou des défauts sont causés par les circonstances suivantes:
- 01) Installation inadéquate ou non conforme aux instructions relatives
 - 02) Entretien non conforme aux recommandations du manuel du propriétaire
 - 03) Modifications apportées au bâtiment sans autorisation de Harnois
 - 04) Mauvais usage, abus, négligence, dommages causés par des équipements ou des personnes, incluant les dommages causés par le non-respect des recommandations relatives à l'entreposage en vrac
 - 05) Accidents (mécaniques ou climatique)
 - 06) Des réparations ou des modifications non autorisées
 - 07) Intégrations de produits qui ne sont pas compatibles avec la membrane
 - 08) Exposition à des éléments corrosifs ou à des produits chimiques ou à des gaz
 - 09) Exposition à des éléments physiques qui dépassent les capacités portantes spécifiques aux bâtiments en cause
 - 10) Des fondations autres que celles autorisées par Harnois
 - 11) Des déficiences reliées aux fondations
 - 12) Des "Acts of God"
 - 13) Usure résultant de multiples installations
 - 14) Utilisation de méthode de nettoyage abrasive
 - 15) Entreposage prolongé et/ou maintenance inadéquate des composantes

Initiales	Initiales
Client	Revendeur

S'il vous plaît initiez chaque copie